

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°38

25 Avril 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2016 - 872 du 22 avril 2016 autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat en raison de la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire

Arrêté n°2016 - 873 du 22 avril 2016 autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au motif qu'il ne comptera plus qu'un seul membre

Arrêté n°2016 - 874 du 22 avril 2016 autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au motif qu'il ne comptera plus qu'un seul membre

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-0046 du 18 avril 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme LUCES Raphaëla

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Arrêté n°2016-791 du 12 avril 2016 relatif au complément des listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle des officiers et des personnels spécialisés du service départemental d'incendie et de secours.

**CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES
DE COMMERCY**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé Paramédical

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N°2016 - 872 du 22 avril 2016

autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat en raison de la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-6-3 et L.5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 2, 69 et 94,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 1961 portant création du Syndicat Mixte de la Zone d'Expansion de Velaines, devenu depuis lors Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines et dont les membres sont le Département de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et la Ville de Bar-le-Duc,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-2510 du 1^{er} octobre 2004 et n°09-2744 du 9 décembre 2009 modifiant les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines du 16 décembre 2014 actant la clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques de Velaines,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 25 février 2016 demandant au Préfet, en application de l'article 69 de la loi NOTRe, le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, au motif qu'il ne dispose plus d'aucune compétence fondant sa participation au sein de ces syndicats ; ainsi que le courrier de transmission de cette délibération du 3 mars 2016,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines du 22 mars 2016 définissant les conditions de liquidation du syndicat, autorisant le président du syndicat à saisir les organes délibérants des collectivités membres afin qu'ils se prononcent sur ces conditions et proposant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 du syndicat puissent être adoptés avant le 31 décembre 2016,

Considérant que le 3^{ème} alinéa de l'article L.5721-6-3 du CGCT tel qu'il est issu des dispositions du 3^o du II de l'article 69 de la loi NOTRe, prévoit qu' « une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet »,

Considérant que la loi NOTRe a restreint le champ des compétences du Département en supprimant sa clause de compétence générale,

Considérant que l'intervention du Département en matière de création ou d'aménagement de zones d'activités économiques et en matière d'opérations de nature immobilière destinées à des entreprises relevait de sa clause de compétence générale,

Considérant des lors que le Département ne dispose plus des compétences justifiant qu'il participe au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines,

Considérant que le 4^{ème} alinéa de l'article L.5721-6-3 du CGCT, tel qu'il est issu des dispositions du 3^o du II de l'article 69 de la loi NOTRe, prévoit que « le retrait prévu au 3^{ème} alinéa du présent article est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée »,

Considérant que le V de l'article 2 de la loi NOTRe prévoit que « Les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 »,

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques de Velaines est achevée et que l'article L.5721-7 du CGCT prévoit qu'un syndicat mixte « ouvert » est notamment dissous de plein droit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines ne sont pas encore réunies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Compte tenu de la fin de l'opération que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines avait pour objet de conduire, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat en application des articles L.5721-7 et L.5211-26 I du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines devront s'accorder avec le comité syndical sur les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT avant le 1^{er} janvier 2017, et le comité syndical devra adopter le compte de gestion et le compte administratif du syndicat avant cette date, afin qu'un arrêté de dissolution du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2017 puisse être pris.

Article 4 : Si les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies au 1^{er} janvier 2017 et/ou que le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas adoptés avant cette date, il sera fait application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines, le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et le Maire de la Ville de Bar-le-Duc qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 22 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N°2016 - 873 du 22 avril 2016

autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au motif qu'il ne comptera plus qu'un seul membre

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-6-3 et L.5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 2, 69 et 94,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°941 du 3 mai 2004 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse, dont les membres sont le Département de la Meuse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Val Sud Meuse,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 25 février 2016 demandant au Préfet, en application de l'article 69 de la loi NOTRe, le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, au motif qu'il ne dispose plus d'aucune compétence fondant sa participation au sein de ces syndicats ; ainsi que le courrier de transmission de cette délibération du 3 mars 2016,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse du 8 mars 2016 définissant les conditions de liquidation du syndicat,

Considérant que le 3^{ème} alinéa de l'article L.5721-6-3 du CGCT tel qu'il est issu des dispositions du 3^o du II de l'article 69 de la loi NOTRe, prévoit qu' « une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet »,

Considérant que la loi NOTRe a restreint le champ des compétences du Département en supprimant sa clause de compétence générale,

Considérant que l'intervention du Département en matière de création ou d'aménagement de zones d'activités économiques et en matière d'opérations de nature immobilière destinées à des entreprises relevait de sa clause de compétence générale,

Considérant dès lors que le Département ne dispose plus des compétences justifiant qu'il participe au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse,

Considérant que le 4^{ème} alinéa de l'article L.5721-6-3 du CGCT, tel qu'il est issu des dispositions du 3^o du II de l'article 69 de la loi NOTRe, prévoit que « le retrait prévu au 3^{ème} alinéa du présent article est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée »,

Considérant que le V de l'article 2 de la loi NOTRe prévoit que « Les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 »,

Considérant que l'article L.5721-7 du CGCT prévoit qu'un syndicat mixte « ouvert » est notamment dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre,

Considérant que le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse entraînera la dissolution de plein droit de ce syndicat, puisque celui-ci ne comptera plus dès lors qu'un seul membre, à savoir le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Val Sud Meuse,

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse ne sont pas encore réunies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Compte tenu du retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse, qui ne comptera plus dès lors qu'un seul membre, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat en application des articles L.5721-7 et L.5211-26 I du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse devront s'accorder avec le comité syndical sur les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017, et le comité syndical devra adopter le compte de gestion et le compte administratif du syndicat avant cette date, afin qu'un arrêté de dissolution du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2017 puisse être pris.

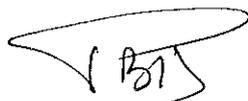
Article 4 : Si les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies au 1^{er} janvier 2017 et/ou que le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas adoptés avant cette date, il sera fait application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

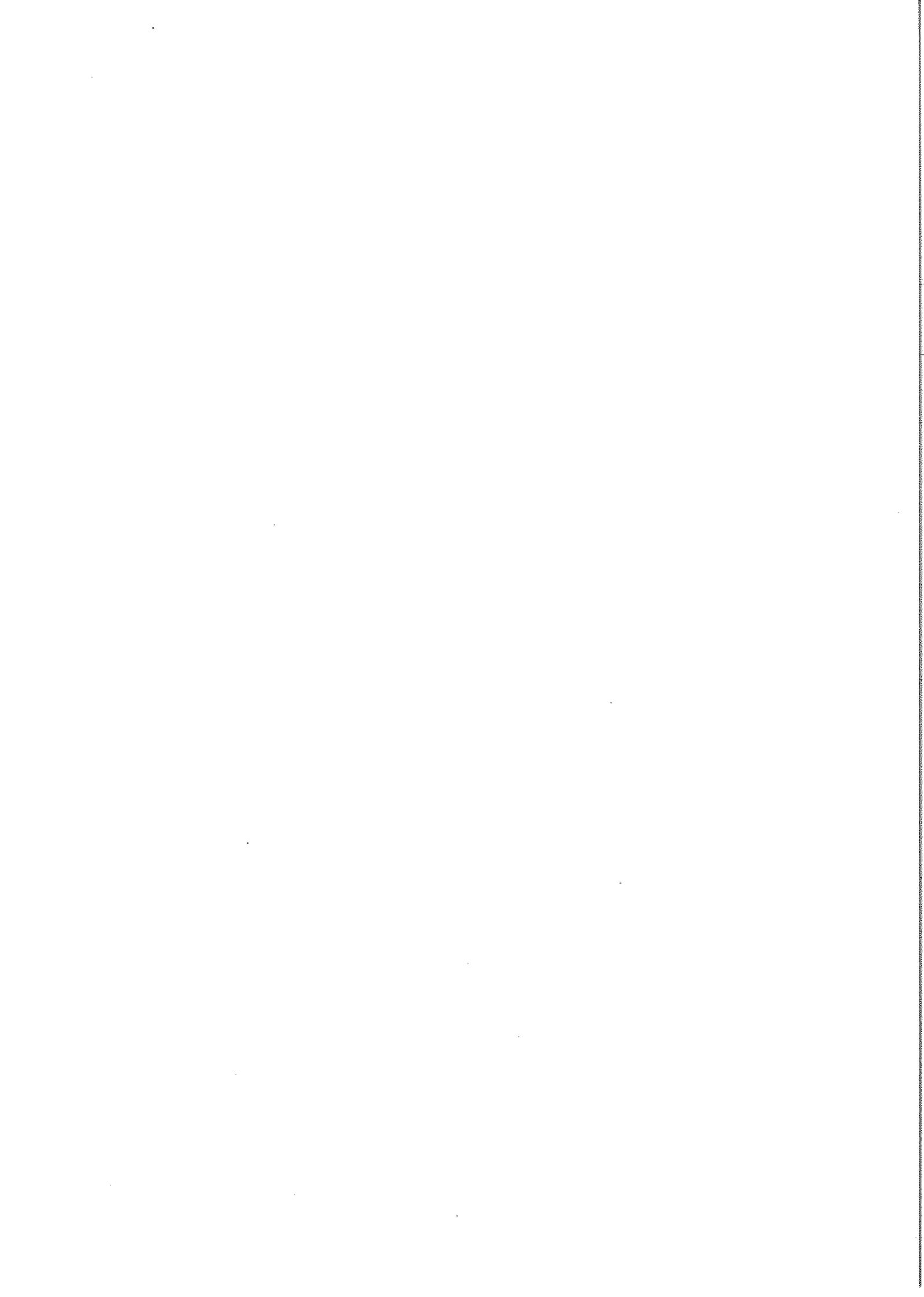
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse, le Président du Conseil Départemental de la Meuse et le Président du Syndicat Intercommunal de Val Sud Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 22 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N°2016 - 874 du 22 avril 2016

autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au motif qu'il ne comptera plus qu'un seul membre

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-6-3 et L.5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 2, 69 et 94,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-266 du 6 février 2006 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, dont les membres sont le Département de la Meuse et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 25 février 2016 demandant au Préfet, en application de l'article 69 de la loi NOTRe, le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, au motif qu'il ne dispose plus d'aucune compétence fondant sa participation au sein de ces syndicats ; ainsi que le courrier de transmission de cette délibération du 3 mars 2016,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, du 1^{er} avril 2016, décidant dans le cadre de la liquidation du syndicat, de résilier à compter du 1^{er} juillet 2016, deux conventions de mise à disposition de biens immeubles signées respectivement avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et la commune de Montmédy, et prévoyant que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy reprendra les contrats en cours du syndicat,

Considérant que le 3^{ème} alinéa de l'article L.5721-6-3 du CGCT tel qu'il est issu des dispositions du 3^o du II de l'article 69 de la loi NOTRe, prévoit qu' « une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet »,

Considérant que la loi NOTRe a restreint le champ des compétences du Département en supprimant sa clause de compétence générale,

Considérant que l'intervention du Département en matière de création ou d'aménagement de zones d'activités économiques et en matière d'opérations de nature immobilière destinées à des entreprises relevait de sa clause de compétence générale,

Considérant dès lors que le Département ne dispose plus des compétences justifiant qu'il participe au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville,

Considérant que le 4^{ème} alinéa de l'article L.5721-6-3 du CGCT, tel qu'il est issu des dispositions du 3^o du II de l'article 69 de la loi NOTRe, prévoit que « le retrait prévu au 3^{ème} alinéa du présent article est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée »,

Considérant que le V de l'article 2 de la loi NOTRe prévoit que « les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 »,

Considérant que l'article L.5721-7 du CGCT prévoit qu'un syndicat mixte « ouvert » est notamment dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre,

Considérant que le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville entraînera la dissolution de plein droit de ce syndicat, puisque celui-ci ne comptera plus dès lors qu'un seul membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville ne sont pas encore réunies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Compte tenu du retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, qui ne comptera plus dès lors qu'un seul membre, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat en application des articles L.5721-7 et L.5211-26 I du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville devront s'accorder avec le comité syndical sur les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT avant le 1^{er} janvier 2017, et le comité syndical devra adopter le compte de gestion et le compte administratif du syndicat avant cette date, afin qu'un arrêté de dissolution du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2017 puisse être pris.

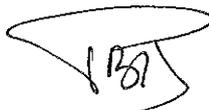
Article 4 : Si les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies au 1^{er} janvier 2017 et/ou que le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas adoptés avant cette date, il sera fait application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

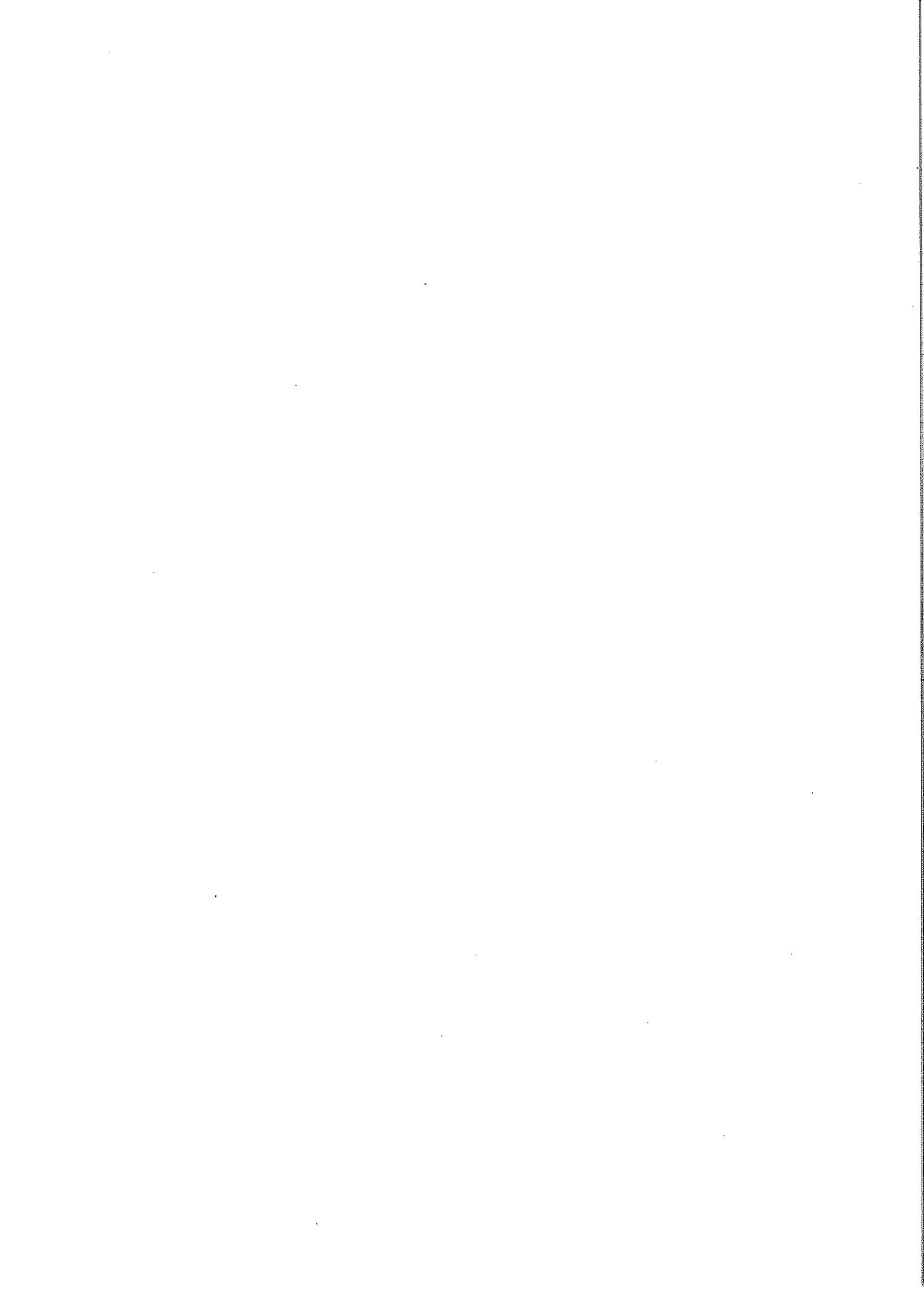
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, le Président du Conseil Départemental de la Meuse et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 22 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT





Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-0046
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme LUDES Raphaëla**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'attestation de suivi à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour la session du 21 au 25 mars 2016 présentée par le Docteur LUDES Raphaëla le 07 avril 2016 ;

Considérant que le Docteur LUDES Raphaëla remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LUDES Raphaëla docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du Dr HENRY à SPINCOURT pour les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le Docteur Vétérinaire LUDES Raphaëla, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Docteur Vétérinaire LUDES Raphaëla pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 18 avril 2016

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE



PRÉFET DE LA MEUSE

SDIS de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2016-731 du 12 avril 2016

Relatif au complément des listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle des officiers et des personnels spécialisés du service départemental d'incendie et de secours.

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1421713D) de monsieur le président de la république en date du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 Juillet 2014 fixant le référentiel des emplois, activités et compétences relatif aux Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide nationale de référence relatif au sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu les arrêtés préfectoraux 2015-2638 et 2015-2636 portant les listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:00 à 12:00 et de 13:30 à 17:00

SDIS 55 – 9 rue de Hinot – 55000 BAR LE DUC – tél : 03 29 77 57 55 – fax : 03 29 77 57 69

site internet : www.sdis55.fr

mel : sdis55@sdis55.fr



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2015-2638 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des emplois d'officiers est complété comme suit :

Chef de groupe		
Lieutenant	SUARD	Sébastien

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2015-2636 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la conduite cynotechnique est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2016.

ARTICLE 4 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 12 avril 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD.

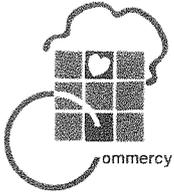


Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:00 à 12:00 et de 13:30 à 17:00
SDIS 55 – 9 rue de Hinot – 55000 BAR LE DUC – tél : 03 29 77 57 55 – fax : 03 29 77 57 69

site internet : www.sdis55.fr

mel : sdis55@sdis55.fr





**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
Pour le recrutement d'un Cadre de Santé Paramédical**

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours internes et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir un poste vacant de Cadre de santé paramédical (filiale infirmière).

Article 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux fonctionnaires titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier 2016 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps précité.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
3. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
6. Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 24 juin 2016** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement.

Fait à Commercy, le 21 avril 2016.

Le Directeur,



Harry PFISTER